



REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES VIGNES

La commune d'ARZAY/PORTE DES BONNEVAUX est heureuse de mettre à disposition la salle des Vignes dont elle est propriétaire.

Le règlement dont vous allez prendre connaissance doit vous permettre d'utiliser au mieux cet équipement. En le signant vous vous engagez en tant qu'organisateur à le respecter et à le faire respecter.

Ce règlement est établi en double exemplaire. Un exemplaire vous sera remis et vous devrez le conserver jusqu'à la fin de la location.

Article 1 : Caractéristiques de la salle.

- ✓ Capacité maximale de la salle : **50 personnes** ce nombre ne pourra pas être dépassé sous peine d'engager la responsabilité de l'organisateur
- ✓ à l'intérieur de la salle : . une salle de 50 m²
 - . un coin traiteur avec espace bar et plonge
 - . un espace sanitaire avec 2 WC dont 1 équipé handicapé, 2 lavabos, 1 point d'eau pour le nettoyage.
- ✓ À l'extérieur : une terrasse végétalisée.
- ✓ Un appareil téléphonique est mis à disposition des locataires. Son utilisation est limitée aux numéros d'urgence.
- ✓ Un défibrillateur se trouve sur le mur Est de la Mairie, coté parking.
- ✓ L'ensemble des locaux de la salle est **NON FUMEUR, des cendriers sont disponibles à l'extérieur.**

Article 2 : Objet de l'utilisation de la salle.

La salle est mise à disposition dans le cadre d'une convention d'utilisation pour des réunions à caractère familial : mariages, baptêmes, anniversaires, ou autres manifestations à but non lucratif.

Article 3 : L'organisateur d'une manifestation.

La mise à disposition de la salle ne peut être effectuée que par une personne majeure. Un responsable devra être nommé désigné comme l'organisateur et sera le signataire de la convention d'utilisation, ainsi que titulaire des chèques et tous documents nécessaires aux formalités de location. Il devra être présent pendant toute la durée de la manifestation et procéder aux états des lieux entrée et sortie.

Article 4 : Durée et tarifs de la location.

La salle est mise à disposition du samedi matin 9 h au lundi matin 9 h.

Pas de location possible pour le réveillon du 31 décembre.

Cautions identiques pour tous, deux chèques différents sont demandés :

1. 800 € (dégradations, casses, perte de clés....)
2. 200 € (non respect des consignes de ménage, rangement, affichage....)

Ils ne sont pas encaissés et seront gardés pendant **1 mois après** la manifestation puis rendus si aucun problème n'est connu, ou retenus le cas échéant.

Article 5 : Modalités de réservation de la salle.

Priorité sera donnée aux associations communales et aux particuliers résidants sur la commune.

Les réservations se font auprès du secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture, possibilité de réserver par téléphone. Elles ne seront définitives seulement si les documents et formalités de locations sont remis en Mairie dans les huit jours qui suivent la demande au plus tard. A défaut, la salle sera considérée comme pouvant être mise en location.

Article 6 : Formalités de locations.

Pour que la salle soit considérée comme mise à disposition, l'organisateur doit impérativement remettre au secrétariat de Mairie dans les huit jours qui suivent sa demande de réservation :

- ✓ La convention d'utilisation de la salle d'activités dûment complétée, approuvée et signée,
- ✓ La somme correspondant à la moitié du montant de la location, soit par chèque (encaissé de suite et libellé à l'ordre du Trésor Public) soit en espèce,
- ✓ Une attestation de Responsabilité Civil à son nom,
- ✓ Un justificatif de domicile, ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 7 : Etat des lieux.

Un état des lieux sera effectué avec un représentant de la commune et l'organisateur, à la remise des clés et à leur restitution. L'organisateur doit remettre au représentant de la commune, lors de la remise des clés :

- ✓ Le solde du montant de la location, soit par chèque soit en espèce,
- ✓ Les chèques de caution.
Les chèques devant être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article 8 : Responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur est considéré comme responsable si des dégâts sont causés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle (matériel, mobilier, plantations, installations diverses...).

Si des dommages sont constatés et peuvent être réparés, la mairie fera effectuer les travaux nécessaires et la facture sera envoyée à l'organisateur. La caution sera restituée après règlement total de la facture.

Si lors de l'état des lieux de sortie les clés ne peuvent être restituées au représentant de la commune, les serrures seront changées et facturées à l'organisateur.

La salle est placée sous la responsabilité de l'organisateur pendant toute la durée de la location. La commune ne saurait être tenue responsable des vols et dégradations pouvant intervenir pendant la durée de la mise à disposition. L'organisateur devra prendre les assurances nécessaires.

Article 9 : Décorations.

La décoration de la salle est autorisée. Il est interdit d'utiliser des punaises, clous, scotch, pointes, agrafes...sur les murs et les portes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle. Il

conviendra d'utiliser les fixations prévues à cet effet (pitons) installés sur le pourtour de la salle.

Article 10 : Animation musicale, tapage nocturne.

L'animation musicale est placée sous la responsabilité de l'organisateur. Il est à ce titre responsable de la sécurité liée à l'installation de son matériel. Il est interdit de modifier la puissance électrique de la salle.

L'organisateur s'engage à éviter tout tapage nocturne après 23 heures, et faire respecter le sommeil et la tranquillité des habitants du centre village. Pour assurer la tranquillité du voisinage, les portes et les fenêtres de la salle devront impérativement être fermées entre 23 heures et 7 heures du matin.

EN CAS DE PLAINTES DU VOISINAGE CONSECUTIVES AU TAPAGE NOCTURNE, LA CAUTION SERA RETENUE EN TOTALITE, l'organisateur en sera dûment averti et se verra refuser toute nouvelle demande de location.

Article 11 : Stationnement - Sécurité.

Les véhicules devront respecter le stationnement. Le parking de la Place de la Mairie est à votre disposition. Il est interdit de se garer le long des chemins communaux, ceux-ci devant être laissés libres afin de permettre la bonne circulation des usagers et éventuellement des véhicules de secours.

Le stationnement devant l'entrée de la salle est interdit.

Dans tous les cas, les consignes de sécurité doivent être scrupuleusement respectées (libre accès aux issues de secours en particulier).

Il est formellement interdit d'apporter une modification quelconque tant aux locaux utilisés qu'à l'installation électrique, de sceller ou de clouer quoique ce soit contre les murs, portes ou sol...

L'utilisation de pétards, fumigènes, feux d'artifices etc ... est strictement interdite.

Article 12 : Dispositions particulières.

Extérieurs : l'organisateur veillera à respecter et faire respecter les plantations et fleurs situées sur l'ensemble Mairie / Salle des Vignes.

IL EST INTERDIT DE PLANTER DES PIQUETS OU AUTRES SUR LA TOTALITE DE L'ESPACE VEGETAL, CECI POUVANT ENTRAINER DES DEGATS SUR L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DU LOCAL TECHNIQUE. LES BARBECUES SONT INTERDITS.

Article 13 : Nettoyage et rangement.

Après toute manifestation, le nettoyage de la salle doit être assuré par l'organisateur, le matériel nettoyé, contrôlé et rangé :

- Balayage et lavage des sols, et si besoin des murs ;
- Balayage et nettoyage des toilettes ;
- Nettoyage des équipements fixes (évier, réfrigérateur...) et des équipements mobiles (tables, chaises...)
- Nettoyer les abords (espaces verts, ainsi que le parking) ;

Le rangement du matériel doit être fait avec précaution :

- Empiler les chaises ;
- Ranger les tables.

**NE PAS SORTIR LES TABLES ET LES CHAISES A L'EXTERIEUR.
Les poubelles devront être emmenées.**

Article 14 : Règlement des litiges.

Pour tout sujet non prévu au présent règlement, ainsi que pour régler tout litige, seul le conseil municipal sera compétent.

ATTENTION : en cas de non respect du présent règlement, la caution sera retenue en totalité.

Fait en double exemplaire à ARZAY/PORTE DES BONNEVAUX

le

L'Organisateur,
« *Lu et approuvé* »

M. Le Maire délégué d'ARZAY

Protection des données personnelles :

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat de location, la Mairie de Porte-des-Bonnevaux est amenée à collecter auprès de M....., des données personnelles le/les concernant. Ces données sont collectées afin d'établir le contrat de location de la salle des fêtes.

A ce titre, la Mairie de de Porte-des-Bonnevaux agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés pour l'exécution du contrat. Ce traitement est inscrit au registre des activités de traitements de la Mairie de Porte-des-Bonnevaux

Les données personnelles traitées sont des données d'identification (nom, prénom, pièce d'identité), des données relevant de la vie personnelle (adresse postale, numéro de téléphone) et des données économiques (RIB, chèque).

Les données **sont conservées 3 ans** à compter de la fin de la relation contractuelle et, ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'union Européenne.

Seules les personnes habilitées, chargées de la gestion du personnel mis à disposition et la Direction ont accès à vos données. La Mairie ne communiquera jamais ces données à des tiers ou à des organismes externes sans votre accord express.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement, d'effacement de vos données. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits vous pouvez consulter la politique de protection des données, contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Porte-des-Bonnevaux: rgpd@organisme.fr ou

envoyer un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Semons 306 route de Beaurepaire
38260 Porte des Bonnevaux.

**L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement
d'utilisation des locaux joint en annexe au présent contrat.**

L'utilisateur,

Le Maire délégué,

Fait à Arzay / Porte des Bonnevaux le :